

AR PREFECTURE

017-200041523-20210402-DEC133_2021-AU
Reçu le 02/04/2021

H A U T E

Assurance



SAINTONGE

Décision n° 133 / 2021
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n°37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (17: encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'encaisser le chèque de remboursement remis par notre assureur GROUPAMA d'un montant de :

- 24 909,24 €, correspondant au sinistre 2018838118 (sinistre grêle 2018).

Fait à Jonzac,
Le 31 MARS 2021

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex
Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU



**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**